

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE EXPLOITATION VOIRIE, EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est temporairement nécessaire de renforcer les effectifs du Service exploitation voirie, eau potable et assainissement dans le cadre du projet plan baignade ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service exploitation voirie, eau potable et assainissement, à compter du 3 mai 2021 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération calculée sur la base de :
Appui administratif	Adjoint administratif territorial	Exploitation voirie eau potable assainissement	1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires)	3 mois (renouvelables)	Indice brut 354 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/05/21
Accusé réception le	12/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/342
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210324-lmc124937-AU-1-1

- ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 mai 2021.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/05/21
Accusé réception le	12/05/21
Numéro de l'acte	DC2021/342
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210324-lmc124937-AU-1-1